

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  

---

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  

---

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

**Vu** la demande présentée le **08 décembre 2023**,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour changement de chéneaux au 1 rue de Gergovie à Saulzet-le-Chaud, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Prolongation de l'arrêté municipal 2023\_034\_T**

**ARTICLE 1 :**

**Durant les travaux soit du 09 au 14 décembre 2023, l'entreprise SARL BERNARD FARGEIX est autorisée à installer un échafaudage au droit du 1 rue de Gergovie à Saulzet-Le-Chaud, afin de permettre la réalisation des travaux de couverture et de changement de chéneaux. De ce fait, la chaussée est rétrécie et le stationnement est interdit devant et en face du 1 rue de Gergovie afin de permettre la circulation des véhicules.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par l'entreprise **SARL BERNARD FARGEIX**.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 08 décembre 2023

Le Maire,  
  
  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 08 décembre 2023 -